



# Régime de prévoyance

Conseils pratiques à l'attention du salarié

## 1 Je suis embauché(e) dans un office notarial

---



La cotisation de ce régime est à la charge exclusive de l'employeur.



L'employeur me remet contre récépissé la notice d'information du contrat prévoyance.

## 2 Je quitte l'office notarial (fin de CDD, licenciement, rupture conventionnelle) sans reprendre immédiatement une activité professionnelle

---



Je bénéficie, sous conditions, du maintien gratuit de tout ou partie de la garantie d'assurance prévoyance pendant un an au maximum.



L'employeur me remet un certificat de travail mentionnant le maintien des garanties et sa durée.

## 3 Je quitte l'office notarial, quel que soit le motif

---



Contactez rapidement LSN By Hélium afin de bénéficier, à titre individuel, d'une garantie décès, moyennant le paiement d'une cotisation personnelle.

## 4 Je suis en arrêt de travail depuis plus de 6 mois (continus ou discontinus)

---



L'employeur n'est plus tenu de maintenir mon salaire : en complément des prestations versées par le régime de la CRPCEN / CPAM, possibilité de bénéficier des indemnités journalières prévues au contrat.



Adresser à LSN By Hélium les pièces nécessaires à l'instruction du dossier (accompagnées du formulaire de déclaration de l'employeur).

Les indemnités journalières me sont versées directement deux fois par mois (après prélèvements sociaux éventuels).

## 5 Je suis reconnu(e) en invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie par la CRPCEN ou la CPAM



Je peux bénéficier, jusqu'à la date d'attribution de la pension vieillesse de la CRPCEN/CPAM, du service de la rente d'invalidité dans les conditions prévues au contrat.

## 6 En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie



Le capital (éventuellement complété par une rente de conjoint et une rente éducation) sera versé aux bénéficiaires par l'assureur après constitution du dossier auprès des services de LSN By Hélium.



En cas de décès y compris celui de mon conjoint, pacsé ou de mon enfant à charge, les frais d'obsèques peuvent être indemnisés dans les conditions prévues au contrat.

## 7 Je suis confronté(e) à un cancer (à l'exclusion des cancers curables rapidement par un acte médical ou chirurgical)



Je peux bénéficier de la garantie « Bienveillance Cancer » en appelant le **01 55 92 12 04** : dispositif d'accompagnement (second avis médical, prestations d'assistance) et versement d'un capital forfaitaire brut de 5 000 € (sous conditions contractuelles).

## 8 Je suis en congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale



Je peux bénéficier du versement d'indemnités journalières complémentaires dans les conditions prévues au contrat si je perçois les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Sécurité sociale.

## 9 En cas de décès accidentel ou d'incapacité de travail de plus de 10 jours continus



Des prestations et services d'assistance, tels que prévus au contrat, peuvent être mis en œuvre en appelant le **01 72 59 51 60**.

### Contactez LSN By Hélium



03 52 62 65 63

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



prevoyance@lsnbyhelium.com